

STATUT – MODIFICATION DU STATUT DES ATSEM

Fiche statut – Mars 2018

Parution au JO [du décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles](#)

Ce décret modifie le statut des agents relevant des cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des agents de maîtrise territoriaux et des animateurs territoriaux.

Il permet en outre une évolution de carrière particulière des ATSEM par concours ou promotion interne vers les cadres d'emplois d'agent de maîtrise ou animateur.

- **Les missions des ATSEM sont précisées :**

Les ATSEM sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles **appartiennent à la communauté éducative.**

Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers. En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. **Désormais Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions précitées et de l'animation dans le temps périscolaire** ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

↳ Article 1 du décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018

- Les missions des **agents de maîtrise territoriaux sont étendues à la coordination des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles** qui accèdent à ce cadre d'emplois par concours ou promotion interne.

Ainsi les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents. Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude sont également modifiées. Les durées minimales de service effectif sont diminuées.

↳ Article 2 à 5 du décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018

Dans le cadre du concours interne d'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, le décret prend en compte la spécialité "hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines".

↳ Article 6 du décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018

- **Le décret concerne également les conditions de recrutement des animateurs territoriaux.**

Ils seront désormais embauchés par voie d'un concours externe pour au moins 30% des postes à pourvoir, de deux concours internes (50 % des postes) et d'un troisième concours réservé notamment aux anciens élus locaux.

Ce texte crée un concours interne spécial pour l'accès des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au cadre d'emplois d'animateur.

↳ Article 8 du décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018